

5.CSE/CHEQUE CADEAUX, CARTE INTER C.E.A

Cette année encore le CSE a décidé de vous faire bénéficier de chèques cadeaux en cette fin d'année.

Un grand merci à la Direction de **Ville & Services** et aux membres du Conseil d'Administration pour avoir encore cette année contribué aux bons cadeaux.

Les conditions d'attribution restent inchangées :

- Ne pas avoir été absent(e) plus de 90 jours ouvrés dans l'année.
- Avoir été embauché(e) avant le 30/09/2021 et faire toujours parti(e) des effectifs au 31/12/2021.
- Pour les personnes nous ayant rejoint à compter du 01/07/2021, elles bénéficieront de la moitié du montant alloué.
- Pour les personnes ayant atteint 80 jours d'absence, merci de vous rapprocher de Laetitia COLLET afin de savoir à quelle date vous pourrez retirer votre chèque.



La distribution des chèques se fera dans les bureaux de **Ville & Services**, vous serez informé(e) de la date.



Nous profiterons de cette occasion pour prendre vos éventuelles **adhésions pour obtenir la carte inter C.E.A** et ainsi **bénéficier de tarifs réduits sur de la billetterie** (cinéma, parc attractions, piscine...).

Nous mettrons également à disposition une **boîte** afin de **recenser vos idées, envies, attentes de votre CSE pour l'année 2022**.

Nous vous souhaitons à tous ainsi qu'à vos familles, d'excellentes fêtes de fin d'année.

Les membres du CSE

Horaires des bureaux pour les fêtes

Fermeture exceptionnelle

de nos bureaux à 14h00,

les vendredis 24 et 31 décembre 2021.

Nos numéros d'astreinte

Ville & Services : 06. 88. 87. 94. 75

Secteur « Handicap » ex-GIHP :

06.10.21.97.61



Ville & Services

ASSOCIATION LOI 1901
112, AV. GÉNÉRAL LECLERC
54600 VILLERS-LES-NANCY
03 83 28 46 05



accueil@ville-et-services.com

www.ville-et-services.com



Ont participé à ce numéro : Joël BARETTE : Directeur de la publication, Lydia TORDJMAN, Agathe FILLGRAFF, Laetitia COLLET, Arafet AZZOUZ, Régine Merceron, Kadi DIALLO

Services & FLASH INFO

Lettre d'information de l'association Ville & Services
n° 193—Décembre 2021

Sommaire

- 1 AFTERWORK
- 2 COMPRENDRE MA FICHE DE PAIE
- 3 LES DEMANDES D'ACOMPTES
- 4 VACCINATION CONTRE LA GRIPPE
- 5 CSE : CHEQUE CADREAUX, CARTE INTER C.E.A,

1.AFTERWORK

Ce mercredi 17 novembre 2021, nous étions plus de 80 participants : Intervenants à domicile (60), Equipe administrative, et Administrateurs à nous retrouver pour ce **rendez-vous convivial tant attendu**.

La soirée a débuté par un **discours d'introduction** de Marie Parent, **Présidente**, puis Joël BARETTE, **Directeur Général**.

Ils ont souhaité **remercier tous les salariés** de **Ville & Services** pour leur **implication** et signaler la **mission primordiale, « de sentinelles du domicile »** qu'ils remplissent auprès de nos adhérents les plus fragiles durant cette crise sanitaire. **L'Avenant 43** a été évoqué et la **reconnaissance collective et individuelle** qu'il représente pour nos métiers.

Notre future **Maison des services, d'accompagnement, de soins de proximité et des aidants** qui **verra le jour, fin 2023/début 2024** et sera **implantée au 2 bis de la rue Saint Odile (site actuel de l'ALAGH)** a également été présentée. **Notre nouveau siège social offrira** de nombreux **espaces dédiés à la restauration, au repos, aux groupes de travail**, etc... Elle sera également un **lieu d'échange et de vie, où chacun, salariés, adhérents, partenaires, habitants et écoliers du quartier, pourront se retrouver**. **Nos autres projets dont ADEL (Application de Détection des risques du Logement, et AcPA (Activité Physique Adaptée) ont également été présentés....** Les administrateurs, venus nombreux, les membres de l'équipe support ont été présentés individuellement.

L'**ambiance** était **chaleureuse** autour d'un apéritif puis d'un **Food Truck**. Elle était également **ludique et énigmatique** quand nous nous sommes confrontés, par équipe, à un **Escape Box** « **Le défi d'Orphée** », de quoi faire tomber les masques.



Merci à tous pour votre participation à cette soirée de retrouvailles qui nous a permis d'échanger, pour certains de faire connaissance, mais surtout de passer un agréable moment tous ensemble !

Prochains rendez-vous : la cérémonie des vœux qui sera célébrée le **mardi 11 janvier 2022 à 13h**, et la **traditionnelle cérémonie de récompenses** qui aura lieu le **jeudi 27 janvier 2022 à 18h**, les lieux vous seront communiqués ultérieurement !!!



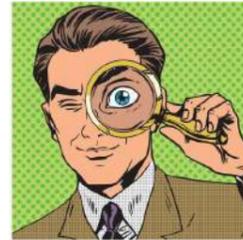


LE FLASH INFO

Lettre d'information de l'association Ville & Services n° 193—Décembre 2021

2. COMPRENDRE MA FICHE DE PAIE

BULLETIN DE PAIE - MOIS OCTOBRE 2021						
VILLE ET SERVICES 112 Avenue du Général Leclerc 54600 VILLERS LES NANCY		N° S.S. : 2-71-05-54-395-424-35	Matricule :			
SIRET 41798124800038 APE 8810A		Emploi : Auxiliaire de vie sociale	Catégorie : Employé			
Conv. Collective CCN 21 mai 2010		Filière : Intervention	Date Paie : 10/11/2021 Période du 01/10/2021 au 31/10/2021			
Degré 2 Echelon		Secteur :				
Nombre de Points 359 à 5,500						
Règlement Virement Le 09/11/2021						
Contrat Du CDI						
Type Contrat						
Date d'entrée						
S	P.	DESIGNATION	BASE	TAUX	MONTANT	PART SAL
1		Salaires de base	NOMBRE D'HEURES	TAUX HORAIRE	Nombre d'heures X taux horaires	
2		ECR Ancienneté	Salaires de Base	% d'ancienneté	Salaires de base X % d'ancienneté	
3		ECR Diplôme	Nombre de points diplôme	Valeur du point 5,50	Points diplômes X 5,50	
4		Points supplémentaires	Nombre de points	Valeur du point 5,50	Nombre de points X 5,50	
5		ECR Accompagnement salariale	Forfait Tutorat 7,00	Valeur du point 5,50	Forfait tutorat X 5,50	



1. Le salaire de base correspond au salaire conventionnel selon le Degré et l'Echelon dans lequel vous êtes reclassé.

2. L'ECR (Elément Complémentaire de Rémunération) Ancienneté : l'ancienneté s'acquiert tous les 5 ans et 1 jour, et se transforme en pourcentage :

5 ans et 1 jour : 2%

10 ans et 1 jour : 4% etc.

=> Ce pourcentage est calculé sur la base du salaire de base.

3. L'ECR Diplôme relatif à votre diplôme en lien direct avec votre emploi est calculé de la façon suivante : chaque diplôme selon sa catégorie se voit attribué un nombre de point, de 11 à 17. Ce nombre de point est multiplié par la valeur du point actuel de la Branche, c'est-à-dire 5.50. EX : 11 pts X 5.50 = 60.50 € bruts. Ces 60.50 € bruts sont versés tous les mois et constitutifs du salaire.

4. L'ECR Duo /Tutorat / Maitre d'apprentissage : il intervient lorsque vous accompagnez des nouveaux salariés ou des stagiaires. Les points attribués sont multipliés par la valeur du point de la façon suivante :

Sans formation de tutorat : 3 pts X 5.50

Avec formation de tutorat : 7 pts X 5.50

Avec formation de maitre d'apprentissage : 11 pts X 5.50

5. Les points supplémentaires: ils sont attribués pour des missions spécifiques et ponctuelles et se calculent de la façon suivante: nombre de points supplémentaires X 5.50.

Les reclassements ont été faits à ce jour de manière automatique, c'est-à-dire que nous n'avons tenu compte que des éléments objectifs vous concernant :

- ancienneté dans l'emploi ;
- ancienneté dans la structure ;
- nature du diplôme le cas échéant ;
- Degré et échelon

Nos logiciels ont été adaptés à l'Avenant 43 mais nous constatons encore aujourd'hui des erreurs dans les reclassifications. Aussi, certains d'entre vous nous ont fait remonter des anomalies quant à leur reclassification selon l'Avenant 43. Nous étudions évidemment vos remarques et les traitons dans les meilleurs délais.



LE FLASH INFO

Lettre d'information de l'association Ville & Services n° 193—Décembre 2021

3. LES DEMANDES D'ACOMPTÉ

Suite à la modification du versement des salaires, dont vous avez été régulièrement informés par courrier remis en main propre contre signature le 28 octobre 2021, nous maintenons la possibilité pour chacun.e de faire la demande d'un acompte sur salaire conformément à l'Article L3242-1 du Code du travail qui stipule « [...] Dans les faits, nous ne réaliserons plus d'acomptes correspondants aux 80% du salaire mensuel comme il était d'usage de le faire précédemment, cet usage ayant été dénoncé et validé par le CSE le 23 septembre 2021.



Ce mois-ci, nous vous avons viré les acomptes demandés et ce conformément au montant désiré sans vous imposer d'échéances dans la mesure où nous avons modifié le mode de paiement des salaires. Nous avons donc tenu à être souple en la matière. Cependant et au regard du nombre conséquent de demandes, chaque jour (encore aujourd'hui), merci de bien noter qu'à compter du mois prochain, 1 acompte UNIQUE (conformément à l'article L3242-1 ci-dessous), sera versé le 15 de chaque mois, et correspondra AU MAXIMUM au 15 premiers jours dudit mois (50 % du salaire net), sous déduction des éventuelles absences et saisies sur salaire.

Nous vous demanderons également de respecter un délai de 48 heures.

Ainsi, si vous souhaitez un acompte, il faudra nous le demander le 13 du mois au plus tard.

4. CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE

En cette période hivernale, le virus de la grippe a également fait son retour.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre médecin traitant afin qu'il vous prescrive le vaccin antigrippal pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie pour : les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes de moins de 65 ans souffrant de maladies chroniques, personnes obèses l'entourage familial des nourrissons à risque de grippe grave et les aides à domicile des particuliers employeurs vulnérables.

